



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

Et publication le :

Le Maire,

Renée JEANNERET

Vu les articles L.2122-19, R. 2122-8, R.2122-10 et L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de compétence et de signature à Madame Nathalie VOLA au titre des :

- Finances

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Nathalie VOLA, fonctionnaire titulaire de la commune, à l'effet de valider et de signer électroniquement dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et documents suivants :

En matière d'activité relevant des finances de la collectivité :

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie VOLA, fonctionnaire titulaire de la commune, à l'effet de valider :

- les documents relatifs à la réalisation des opérations budgétaires et comptables en matière de dépenses et recettes faisant l'objet d'une action sur Chorus ;

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie VOLA, fonctionnaire titulaire de la commune, à l'effet de signer électroniquement :

- tous documents relatifs à la réalisation des opérations budgétaires en matière de dépenses et recettes y compris les actes budgétaires relevant de la signature électronique du Maire (Cf. bordereaux de mandats et de recettes sur les budgets de la Ville, les budgets annexes et CCAS) sous réserve que ceux-ci aient été préalablement signés par le Maire.

Article 3 : La signature par Madame Nathalie VOLA des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'acte du 8 juillet 2025 notifié à Madame Nathalie VOLA le 10 juillet 2025.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Notifié le :

Signature de l'agent

Fait à Régusse, le 10 septembre 2025

Le Maire,

Renée JEANNERET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.